

Charte d'utilisation N° 2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

L'EPCI auquel vous êtes rattaché a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de votre EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques (liste des services inclus dans le bouquet de services disponible sur notre site [Services](#), rubrique « Les Services »).

ATTENTION : Un périmètre d'usage de chaque service, ainsi que les tarifs permettant d'augmenter ces usages, ont été fixés par délibération. Si des quantités sont constatées au-delà du périmètre d'usage, il sera établi à la collectivité, en cours de l'année n+1, une facture annuelle de l'année n, qui sera déposée sur le portail Chorus Pro. Un justificatif détaillant les quantités réellement constatées sur l'année n sera transmis à l'appui de cette facture.

La présente charte ainsi que les délibérations afférentes fixant le périmètre d'usage de chaque service et les tarifs associés à l'augmentation des usages, sont mises à disposition sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « Collectivités -> Comment j'adhère ? ».

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la présente charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Nom collectivité	Centre Communal d'Action Sociale Moreac
SIRET (obligatoire)	265 600 308 000 15
Adresse	Rue de la Fontaine 56500 MOREAC
Contact : nom - prénom	Monsieur Pascal ROSEUER Madame Marie-Pierre PICAUT
Contact : fonction	Maire et Président du CCAS Adjointe aux affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS
Contact : téléphone	02.97.60.04.44
Contact : mail	mairie@moreac.fr

En signant cette charte d'utilisation, l'établissement accepte que les données personnelles qu'il transmet à Mégalis Bretagne soient utilisées pour toutes les communications entre lui et Mégalis Bretagne.

Les informations à caractère personnel recueillies dans la présente charte sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour assurer le respect de la technique de l'adhérent dans l'utilisation des services numériques. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services de Mégalis Bretagne. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Pour accéder aux données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer le droit à la limitation du traitement des données concernées ou pour toute information sur la protection des données personnelles recueillies, le délégué à la protection des données de Mégalis Bretagne peut être contacté à l'adresse mail suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh. Le site internet cnil.fr peut être également consulté.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la charte, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.
- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;
 - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;
 - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;
 - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.
- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis, notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.
- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.
- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.
- Les établissements sont responsables des traitements informatiques transitant par les services numériques de Mégalis Bretagne.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019, en tant que sous-traitant pour le compte de ses adhérents, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;
 - ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
 - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.
 - ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
 - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
 - prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;
 - et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.
- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir

par contrat le périmètre d'intervention de ses propres sous-traitants.

- Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.
- Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP MIPIH-SIB.
- Afin de garantir un bon fonctionnement des services et la sécurité de l'ensemble des services,
 - L'Etablissement s'engage à ne déposer sur la plate-forme Mégalis que des fichiers vérifiés par un anti-virus.
 - Le Syndicat mixte met en place une politique de stockage et de sauvegarde pour chaque service proposé, en ayant comme objectifs pour l'ensemble des services le maintien en bon fonctionnement, la sécurisation des échanges et données et l'optimisation des ressources (matériels et énergies).
- Dans le cas où un outil de filtrage est utilisé par l'Etablissement (type mailingblack), l'Etablissement est invité à ajouter dans la liste de ses domaines de confiance, le domaine utilisé par le Syndicat mixte : megalis.bretagne.bzh.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

- Chaque opération de maintenance, entraînant une indisponibilité dans la plage horaire du lundi au vendredi de 9h à 18h, fera l'objet d'un descriptif précisant les dates et la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement et sur le site web du Syndicat mixte.
- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

Droits d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.
- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.
- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

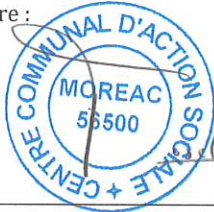
Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Merci de privi

ID : 056-265600908-20250313-DEL_13_03_25-DE

Date : 13/03/2025

Signature :  Le Président du CCAS
P. ROSELIER

Pour le retour de cette charte d'utilisation des services, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet [lien](#)

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 056-265600908-20250313-DEL_13_03_25-DE

